

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-017-11979/22/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation des Apprentis d'Auteuil au titre de l'année 2022 dans le cadre du PIA Campus Connecté - Approbation d'une convention 25804

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'emploi et d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. »

La Fondation des Apprentis d'Auteuil est un acteur majeur de l'accompagnement et de l'insertion des publics dans le domaine de la formation et de l'emploi.

Dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir/PIA lancé par l'Etat, sur le volet « Territoire d'innovation pédagogique », la Métropole Aix-Marseille-Provence, avec ses partenaires (Fondation des Apprentis d'Auteuil, Centrale Marseille, et la Maison de l'Emploi), s'est positionnée sur le Campus connecté.

Ainsi, dans le cadre de sa stratégie d'une « Métropole des Possibles », qui se veut plus innovante et inclusive, Aix-Marseille-Provence contribue à cette logique de réduction des fractures sur les enjeux du numérique et de l'ESR.

Avec un campus dédié, la Métropole et ses partenaires offre des solutions en termes de :

- Lieu connecté pour réduire la fracture numérique,

- Tutorat pour accompagner les jeunes vers la réussite dans leurs études en termes de savoir et savoir-faire,
- L'ouverture socio-culturelle pour « démystifier » l'Université et le numérique, et démontrer que ces secteurs et ces lieux sont accessibles à tous,
- De motivation vers une jeunesse diverse et innovante, pour qu'elle puisse, demain, contribuer aux enjeux de créations d'entreprises et d'emplois innovants, contribuant ainsi à dynamiser notre tissu économique et à « alimenter » nos incubateurs comme le Carburateur, Marseille Innovation et les futurs Carrefours de l'entrepreneuriat souhaités par le Président de la République.

Avec ce programme Campus connecté, la Métropole et ses partenaires démontrent que l'Université et l'ESR contribuent au développement inclusif de l'ensemble des populations et des quartiers du territoire, et non pas seulement aux filières d'excellence des grands acteurs économiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à la Fondation des Apprentis d'Auteuil d'un montant de 35 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec la Fondation des Apprentis d'Auteuil ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole N, chapitre 65, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ